



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des
territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 31/SLCD/PBDA/UAS

Dossier suivi par :
Florbel LOPES

SCDA

ddt-accessibilite@haute-
garonne.gouv.fr

Réunion du mardi 16 décembre 2025

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PER-
SONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 031 555 25 0 0363

N° urbanisme : PC 031 555 25 0 0363

Commune : TOULOUSE

Demandeur : Etat Ministère de la justice SG DIRSG Sud représenté(e) par PERCHEPIED Michel

Adresse du demandeur : 1 place Emile Blouin 31952 09

Nom établissement : Tribunal de commerce de Toulouse

Adresse des travaux : 26 place de la bourse 31000 TOULOUSE

Type : W Administrations, banques, bureaux / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

Restauration et mise en valeur du Tribunal de Commerce de Toulouse :- Restauration et remplacement de menuiseries extérieures. Restauration de la salle des pas perdus et de l'entrée principale du

Tribunal - Restauration des décors intérieurs des espaces majeurs - Transformation du logement du gardien R+3 en bureaux non ouverts au public, réservés au personnel

Demande de dérogation : non

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

Prescriptions :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 8/12/2014 ;

- Art.4- Accès :

Les éléments d'information relatifs à l'orientation dans le bâtiment répondent aux exigences définies à l'annexe 3.

- Art.10- Portes :

En cas de travaux ou de leur renouvellement, les portes ou leur encadrement ainsi que leur dispositif d'ouverture présentent un contraste visuel par rapport à leur environnement.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions énumérées.

A TOULOUSE, le mardi 16 décembre 2025

Pour le Préfet

La présidente de la commission



Mme HAJAJOU Sandra

- Le Décret n°2017-431 du 28/03/2017 rend obligatoire l'élaboration et la mise à disposition d'un registre public d'accessibilité par les exploitants d'ERP. Ce registre précise les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement a été conçu. Ce registre doit être mis à disposition du public à compter du 30/09/2017 (art.3).

L'arrêté du 19/04/2017 fixe le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité.

A voir sur : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp>

S'agissant d'un établissement existant non accessible, la réalisation des travaux de mise en conformité (autorisation de travaux préalable obligatoire) et l'attestation d'accessibilité devront être effectués dans les plus brefs délais. En effet, les établissements non déclarés conformes au 31 décembre 2014 ou ne disposant pas d'Ad'AP approuvé, s'exposent à la fois à des sanctions administratives de 5000 € (par ERP de catégorie 1 à 4), 1500 € (par ERP de 5^{ème} catégorie) et aux sanctions pénales de l'article L. 183-4 du code de la construction et de l'habitation pour non conformité à l'accessibilité, soit 45 000€ d'amende pour les personnes physiques et 225 000€ pour les personnes morales (article 131-38 du code pénal).

L'attestation d'accessibilité peut être transmise via le site démarche simplifié :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-d-accessibilite-erp-siret>